



STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon

Arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon

Arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant modification des statuts : suppression de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU)

Arrêté préfectoral du XX portant modification des statuts

Article 1 : Dénomination

La Communauté d'agglomération est dénommée :

« Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne »

Article 2 : Siège social

Le siège de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est installé à l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne – Place Foch – 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 3 : Durée

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Liste des communes membres de l'établissement

Les communes membres de la Communauté d'agglomération sont :

Aigny	Matougues
Aulnay-sur-Marne	Moncetz-Longevas
Baconnes	Montépreux
Bouy	Mourmelon le Grand
Bussy-Lettrée	Mourmelon le Petit
Châlons-en-Champagne	Recy
Champigneul-Champagne	Saint-Etienne-au-Temple
Cheniers	Saint-Gibrien
Cherville	Saint-Hilaire-au-Temple
Compertrix	Saint-Martin-sur-le-Pré
Condé-sur-Marne	Saint-Memmie
Coolus	Saint-Pierre
Dampierre au temple	Sarry
Dommartin-Lettrée	Sommesous
L'Epine	Soudé
Fagnières	Soudron
Les Grandes Loges	Thibie
Haussimont	Vadenay
Isse	Vassimont-et-Chapelaine
Jâlons	Vatry
Juvigny	La Veuve
Lenharrée	Villers-le-Château
Livry-Louvercy	Vraux

D'autres communes peuvent être admises à faire partie de la Communauté d'agglomération, dans le cadre des articles L.5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 5 : Compétences

L'objet de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est d'exercer au sein d'un espace de solidarité, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

5.1 - Compétences obligatoires :

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

1. En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont

la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement ; actions et aides financières en faveur du logement social ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti ;
4. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
6. En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
8. Eau ;
9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

5.2 - Compétences à titre supplémentaire :

La Communauté d'agglomération exerce par ailleurs, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

5.3 - Compétences facultatives :

1. Constitution de réserves foncières afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement, et la mise en place de compensations agricoles pour les projets de l'agglomération ;
2. Participation au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, accompagnement de la vie étudiante ;
3. La construction, la réhabilitation, le fonctionnement et la gestion des équipements et services scolaire et périscolaire de l'enseignement préélémentaire et élémentaire des écoles ou regroupements scolaires suivants :
 - Commune de Bussy-Lettrée : école élémentaire, 4 rue Haute, 51320 BUSSY-LETTREE (qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;

- Commune de Condé-sur-Marne : école primaire « Confluence », 7 rue du 11 Novembre, 51150 CONDE-SUR-MARNE ;
 - Commune de Dampierre-au-Temple : groupe scolaire « Noblevesle », rue des Sportifs, 51400 DAMPIERRE-AU-TEMPLE ;
 - Commune de Jâlons : école primaire des Cinq Villages, 1 ruelle des Amours, 51150 JALONS ;
 - Commune de Matougues : école primaire (2 bâtiments), 13 Grande Rue et le périscolaire, 5 rue de Hauts, 51510 MATOUGUES ;
 - Commune de Mourmelon-le-Grand : groupe scolaire Saint-Exupéry, rue Saint Exupéry, 51400 MOURMELON-LE-GRAND ;
 - Commune de Mourmelon-le-Grand : groupe scolaire Terme-Hilaire, 9 rue Terme Hilaire, 51400 MOURMELON-LE-GRAND ;
 - Sommesous : école maternelle, rue du Foyer de l'Avenir, 51320 SOMMESOUS ;
 - Sommesous : école élémentaire, 9 rue Chauffry, 51320 SOMMESOUS ;
 - Soudron : école primaire, 2 rue Principale, 51320 SOMMESOUS (qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
 - Soudron : périscolaire, ruelle du Menuisier, 51320 SOMMESOUS qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
 - Soudron : groupe scolaire et accueil périscolaire à construire, 35 Chemin des Hauts, 51320 SOUDRON ;
 - Vraux : école primaire « Les Carrières », 168 rue Basse, 51150 VRAUX ;
4. Fourrière pour animaux ;
 5. Aménagement, entretien et gestion du relais nautique de Châlons-en-Champagne et de la halte fluviale de Condé-sur-Marne,
 6. Participation aux actions en faveur du sport de haut niveau : subventions aux clubs pratiquant un sport collectif et participant à un championnat professionnel de 1^{er} ou 2^{ème} niveau ;
 7. Culture : Participation aux actions développées par la Scène Nationale de Châlons en Champagne ;
 8. Mise en place et promotion d'actions en faveur de la transition écologique :
 - Aménagement du patrimoine naturel préservant et valorisant la biodiversité des écosystèmes sur le territoire de l'Agglomération :
 - Aménagement et entretien paysagers des berges des cours d'eau gérés par la Communauté d'agglomération (la Blaise, la Coole, la Marne, le Mau, la Moivre, le Nau, le Voué), des berges des canaux et les espaces jouissant d'une convention de gestion ou de partenariat avec Voies Navigables de France entretenues par la Communauté d'Agglomération (rive gauche du canal latéral à la Marne (côté chemin de halage), rive droite de l'anse du Jard jusqu'au relais nautique, canal Louis XII, canal de jonction, canal Saint-Martin (frayère et dégrillage récupérant les déchets flottants) – plan en annexe.
Les berges entretenues correspondent aux espaces végétalisés avant débordement de la rivière soit le haut des talus.
Les ouvrages (quais, ponts, passerelles et galeries) dont la propriété n'est pas communautaire ne sont pas inclus ;
 - Aménagement, entretien et gestion du domaine de Coolus ;
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur le territoire de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération : gestion et protection de la ressource en eau des captages d'eau potable situés sur les masses d'eau souterraines "Craie de Champagne Nord", Craie de Champagne Sud et Centre" et "Alluvions de la Marne", et des milieux aquatiques des unités hydrographiques "Marne Craie" (VM.3), "Marne vignoble" (VM.4) et "Aisne Vesle Suippe" (VO.5)." – plan en annexe ;
 - Protection et préservation de la biodiversité sur le territoire de la Communauté d'agglomération : mieux connaître la faune, la flore et les habitats (réalisation d'un atlas de la biodiversité inter-communale),

sensibiliser la population, les élus, les acteurs publics et les gestionnaires privés, mettre en place un plan d'actions pour les propriétés de l'agglomération (gestion des espaces, foncier, urbanisme, communication) et coordonner la mise en œuvre du plan d'actions de l'atlas sur le territoire intercommunal ;

- Animation, sensibilisation et soutien d'actions :
 - pour la transition écologique et énergétique, et de l'économie circulaire ;
 - pour l'environnement et le développement durable ;
- 9. Aménagement et entretien du réseau cyclable (y compris mobilier) ;
- 10. L'aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées pour faciliter et accélérer le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné et pour mobiliser l'ensemble des technologies disponibles afin d'améliorer la connectivité des territoires qui ne bénéficieraient pas immédiatement d'un accès à très haut-débit ;
- 11. Culture : Participation aux actions développées par la Scène Nationale de Châlons en Champagne ;
- 12. Tourisme : Participation au financement de l'office de tourisme, financement d'actions de promotion en faveur du tourisme

5.3 - Modalités de la reconnaissance d'intérêt communautaire :

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées précédemment est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il peut être modifié à tout moment dans les mêmes conditions. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée après une prise de compétence. A défaut, la Communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

5.4 Autres attributions :

Les attributions de la Communauté d'agglomération peuvent être étendues dans le cadre de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le transfert d'une compétence des communes vers la Communauté d'agglomération est exécuté conformément aux dispositions des articles L. 5211-5 et L.5211-17 du CGCT, et accompagné du transfert des ressources correspondantes (article 1609 nonies C du Code Général des impôts).

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.

Article 6 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont réalisées conformément aux articles L.52211-16 à L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dispositions diverses

Pour les dispositions non prévues par les présents statuts, il convient de se reporter au Code général des collectivités territoriales.

**Le Président de la Communauté
d'agglomération de Châlons-en-
Champagne**

Jacques JESSON

PROJET





CHÂLONS EN CHAMPAGNE AGGLO

Masses d'eau souterraines et
unités hydrographiques

Craie de Champagne Nord
- état chimique : médiocre
- état quantitatif : bon
- pressions : nitrates et phytos

Alluvions de la Marne
- état chimique : médiocre
- état quantitatif : bon
- pressions : nitrates et phytos

MARNE VIGNOBLE

MARNE CRAIE

Craie de Champagne Sud et Centre
- état chimique : médiocre
- état quantitatif : médiocre
- pressions : nitrates, phytos
et prélèvements

AISNE VESLE SUIPPE

Masses d'eau souterraines

- Alluvions de la Marne
- Craie de Champagne nord
- Craie de Champagne sud et centre

Masses d'eau superficielles

- Unités hydrographiques

Captage eau potable

- Captage AEP Prioritaire
- Captage AEP Sensible
- Captage AEP



0 2,5 5 km

